Animation 6-11 ans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY



MAISON POUR TOUS

www.valdesully.fr

La Communauté de communes du Val de Sully (CCVS), née de la fusion entre la Communauté de communes Val d'Or et Forêt, du Sullias et la commune de Vannes-sur Cosson, le 1er janvier 2017, a repris la compétence « Animation Jeunesse » par arrêté au 1er janvier 2017.

L'Animation 6-11 ans relève de la compétence de la CCVS. C'est un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) réglementé par le Code de l'Action Sociale et des Familles et par le Code de la Santé publique pour l'accueil des moins de 6 ans. La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret participe financièrement à son fonctionnement.

Les différentes structures sont déclarées auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), ce qui implique le respect des normes et règlementations en vigueur, tant au niveau pédagogique et sanitaire que de la sécurité.

Les permanents du Service Animation 6-11 ans possèdent les diplômes nécessaires à l'encadrement des activités qui sont proposées : BAFA, BAFD, BPJEPS... Par ailleurs, il fait appel à des vacataires dont le cursus de formation et les qualités morales sont vérifiés par l'équipe de direction.

Le Service Animation 6-11 ans joue un rôle éducatif, social et culturel.

Les animations sont organisées tout au long de l'année par la mise en place d'activités diverses, proposées et réalisées par l'équipe d'animation.

Les activités du Service sont relayées dans les différents supports de communication de la CCVS.

Au-delà de leur simple objectif ludique, les activités proposées ont aussi pour rôle de favoriser le développement harmonieux de la personnalité des adolescents, de leur permettre l'accès à l'autonomie en suscitant en eux la découverte de nouveaux apprentissages, la prise d'initiative et de responsabilité, le respect, l'entraide et la tolérance. Le projet éducatif est élaboré par les élus de la CCVS.

Quant aux objectifs pédagogiques spécifiques, ils sont élaborés pour répondre aux attentes des 6-11 ans. L'équipe le met en œuvre en respectant les objectifs du projet éducatif.

Les projets éducatifs et pédagogiques sont mis à la disposition de chaque famille.

SOMMAIRE

Titre I Adhésion au Service Animation 6-11 ans
- Article 1 Conditions d'adhésion
- Article 2 Modalités d'adhésion

Titre II Inscription et participation aux activités et sorties du Service Animation 6-11 ans
- Article 3 Conditions de participation
- Article 4 Modalités de participation
- Article 5 Annulation
- Article 6 Santé

Titre III Responsabilité et assurance
- Article 7 Responsabilité et assurance
- Article 8 Vol et perte
- Article 9 Droits à l'image
- Article 10 Interdictions
- Article 11 Protection des données personnelles
- Article 12 Application du règlement

TITRE I – ADHESION AU SERVICE ANIMATION 6-11 ANS

Article 1 : Conditions d'adhésion
L'adhésion au Service Animation 6-11 ans est obligatoire pour y participer. Elle permet aux jeunes d'avoir accès à l'ensemble des activités proposées, et du transport éventuel en minibus ou véhicule de service.

L'adhésion est ouverte aux jeunes à partir de 6 ans révolus le 1er jour de l'accueil, ou s'ils sont inscrits dans un établissement scolaire du primaire.

Les familles « hors territoire » seront inscrites selon les places disponibles.

Article 2 : Modalités d'adhésion
L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle valable pour l'année scolaire en cours. Une inscription en cours d'année est possible, et est valable dans les mêmes conditions.

	QF	Montant adhésion
Tranche 1	≤ à 799 €	5,00 €
Tranche 2	de 800 à 1 399 €	7,00 €
Tranche 3	≥ à 1 400 €	10,00 €
Hors territoire		10,00 €

Cette adhésion au Service sera facturée automatiquement lors de la 1ère inscription aux activités sur l'Espace Famille Inoé de la Communauté de communes du Val de Sully.

TITRE II – INSCRIPTION AUX ACTIVITES ET SORTIES

Article 3 : Conditions de participation
La participation aux activités, sorties et soirées proposées n'est valable que sous réserve des conditions suivantes :

- **être adhérent** au Service Animation 6-11 ans *(se référer à l'article 1)*
- **être inscrit à l'activité** (certaines peuvent être payantes)
- être à jour des paiements antérieurs
- respecter ce règlement intérieur

Article 4 : Modalités de participation

4.1 : Jours et horaires d'ouverture
Le Service Animation 6-11 ans est ouvert toute l'année :

- pendant les vacances scolaires : Vacances d'Hiver, de Printemps, d'Eté, d'Automne et de Fin d'année
- durant les temps périscolaires : ouverture de la Salle Jeunes au Hameau à Sully (jours et horaires indiqués sur le panneau d'affichage)

Des dates de fermeture peuvent être fixées en fonction des jours fériés et des nécessités de service.

Les jours et les horaires sont en fonction des activités et des projets mis en place. A cet effet, le Service se réserve le droit de les modifier, et ils seront alors communiqués par mail aux familles.

4.2 : L'inscription aux activités, sorties et soirées
Les inscriptions se font à l'activité (journée, 1/2 journée, soirée, séjour, camp), et s'effectuent directement en ligne via l'Espace Famille Inoé en se rendant sur :
https://espacefamille.aiga.fr/11641471 ou
https://valdesully.fr/des-activites-pour-chaque-age

Se connecter à votre compte, saisir l'ensemble des informations demandées, charger les pièces justificatives dans la rubrique « mes documents », et choisir les activités souhaitées.

Pour les vacances scolaires, un programme d'animations est communiqué avant chaque session.

Les demandes d'inscription sont recevables dans un délai fixé par l'Animation 6-11 ans. Les animateurs traitent et enregistrent les inscriptions définitives, **en se réservant le droit de répartir les inscriptions de façon équitable entre les jeunes.**

Une fois la capacité d'accueil maximale atteinte, les demandes d'inscriptions sont placées en liste d'attente.

- L'inscription est effective qu'après réception d'une confirmation du Service.

4.3 : Arrivée et départ des jeunes
La responsabilité de la Collectivité prend effet au moment où le jeune, dûment inscrit, est présent et/ou pris en charge par les agents du Service Animation 6-11 ans conformément aux modalités d'accueil de l'activité, et prend fin lorsque le jeune quitte le Service.

Les heures de présence sont consignées dans un registre.

Les jeunes sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile à l'issue de la journée ou de l'activité à condition que l'autorisation parentale prévue à cet effet, ait été renseignée sur l'Espace Famille. Tout départ anticipé d'un jeune devra faire l'objet d'une décharge à remplir par la famille.

En cas d'absence imprévue d'une personne responsable pour venir chercher l'enfant, ce dernier pourra être pris en charge sous la responsabilité d'un tiers sur présentation d'une autorisation d'un des deux parents. Ce tiers sera convié à justifier de son identité à l'équipe encadrante.

Après l'horaire de fermeture, les personnes responsables sont jointes. Si aucun contact n'aboutit, l'enfant sera confié aux instances compétentes.

4.4 : Participation financières aux activités
Les adhérents auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité ou la sortie proposée dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire (délibération n° 2023-18 en date du 7 février 2023). Cette participation figure sur les programmes d'activités.

A l'adhésion, les familles s'engagent à payer à chaque période de facturation.

Le règlement est à effectuer par chèque bancaire, postal, Chèque-vacances ou en numéraire, à l'ordre du Trésor Public, et adressé exclusivement à la Trésorerie SCG de Gien (30 av du Maréchal Leclerc – 45504 Gien Cedex), ou par internet (informations en bas de la facture).

Il est rappelé qu'en cas d'impayés des factures dans les délais impartis, et après une mise en demeure, l'accès aux activités proposées par l'Animation 6-11 ans, sera refusé.

Article 5 : Annulation

5.1 : par le Service Animation 6-11 ans
L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler l'activité pour les raisons suivantes :

- le nombre d'inscrits est insuffisant
- le personnel d'encadrement est insuffisant
- les conditions météorologiques ne permettent pas de pratiquer l'activité dans de bonnes conditions

5.2 : par l'adhérent
Il est demandé aux familles de prévenir dans un délai maximum de 48 heures (jours ouvrés) à l'avance pour toute absence ou annulation.

A défaut, les droits de participation seront facturés, à l'exception de la présentation d'un certificat médical à remettre au responsable. A partir de 3 absences non justifiées, l'inscription du jeune sur une activité pourra se voir refusée.

Article 6 : Santé
Les responsables légaux sont priés de signaler les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune. La copie du carnet de vaccination doit être chargée en pièces justificatives dans l'Espace Famille *(les jeunes doivent être à jour de leurs vaccinations)*. Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), à joindre obligatoirement dans l'Espace Famille, la Direction du Service évaluera la faisabilité et les modalités de l'accueil du jeune.

En cas d'enfant malade, la Direction contacte les personnes responsables pour venir le chercher. Des évictions sont possibles dans le cas de certaines maladies. Le retour de l'enfant est possible sur avis médical.

En cas d'urgence médicale au sein de l'Animation 6-11ans, les parents autorisent l'établissement à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel, intervention et transport des services de secours : SAMU ou pompiers).

TITRE III – RESPONSABILITE ET SECURITE

Article 7 : Responsabilités et assurance

7.1 : La Collectivité
La gestion de l'Animation 6-11 ans relève de la responsabilité de la CCVS, représentée par son Président. Les directeurs, animateurs, stagiaires et non diplômés, sont responsables civilement et pénalement.

Les activités avec hébergement (mini-séjours, nuitées...), les transports et déplacements ainsi que les activités physiques et sportives sont des temps travaillés en amont sous la responsabilité du Directeur du Service et d'un animateur référent. Le contrôle sanitaire et des denrées sont sous la responsabilité du Directeur de l'Animation 6-11 ans.

La CCVS a souscrit une police d'assurance responsabilité civile. En cas d'absence et en dehors des horaires du Service Animation 6-11 ans, la CCVS se dégage de toute responsabilité.

7.2 : Les représentants légaux
Pour participer aux activités du Service Animation 6-11 ans, les responsables légaux sont dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance extra-scolaire.

En l'absence de cette couverture, ils sont responsables financièrement des dommages pouvant être causés par leurs enfants dans le cadre des activités.

7.3 : L'adhérent
Les jeunes se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités mises en place.

En participant aux activités de l'Animation 6-11 ans, le jeune s'engage à respecter les consignes de sécurité et les directives des animateurs encadrant les activités.

Chaque jeune doit respecter les règles de vie en collectivité et inhérente à la structure. Il devra être respectueux des locaux, du matériel, et avoir une attitude correcte à l'égard du personnel d'encadrement.

Lors des camps et séjours, pour tout manquement aux règles élémentaires de vie en communauté et/ou toute agression verbale ou physique à l'encontre de quiconque, le jeune sera rapatrié aux frais de la famille.

Article 8 : Vol et perte
Par mesure de sécurité, il est déconseillé d'apporter des objets de valeur et de l'argent de poche. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires.

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels.

Les jeunes qui se rendent aux activités à vélo (cyclomoteur, patinette...) devront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent. De plus, le Service n'assurera pas la surveillance des moyens de transport de jeunes à proximité des lieux où se déroulent l'activité ou des locaux communautaires (salles).

Article 9 : Droits à l'image
L'équipe d'animation peut être amené à effectuer des photos ou des vidéos sur les temps d'activités qui peuvent servir de support de communication par la Collectivité (bulletin communautaire, site internet, réseaux sociaux) sous réserve d'un accord parental signifié dans l'Espace Famille.

Les prises de vue entre jeunes ne sont pas autorisées. La diffusion sur les réseaux sociaux est prohibée.

Article 10 : interdictions
Dans les locaux, les enceintes extérieures et les lieux d'activités, il est strictement interdit de :

- fumer ou de vapoter
- d'introduire de l'alcool et des substances illicites
- de jeter des déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
- d'apporter tout objet dont la manipulation s'avérerait dangereuse

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Tout manquement aux règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité au Service, et les parents en seront informés.

Article 11 : Protection des données personnelles
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, que vous pouvez exercer à tout moment auprès de la Communauté de communes du Val de Sully (28 route des Bordes – 45460 Bonnée).

Article 12 : Application du règlement
Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1er septembre 2026. Le Conseil communautaire, dans l'intérêt du bon fonctionnement du Service, se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération.

L'adhésion au Service Animation 6-11 ans vaut acceptation du présent règlement téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Val de Sully.

Tout non-respect du règlement intérieur est passible de sanctions établies par la Direction via l'aval de la hiérarchie.

Pour extrait conforme

Le Président

